

République Française
Département CHARENTE
Commune de Boutiers Saint-Trojan

ARRETE N° 2025 058 0021

Portant obligation d'entretien des trottoirs et accotements par les riverains

Le Maire de la Commune de [Nom de la Commune],

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-1 et suivants ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Charente, notamment son article 32 ;

Vu la nécessité de garantir la salubrité, la sécurité et la propreté sur le domaine public ;

Considérant qu'il appartient à chacun de veiller à la propreté et à la sécurité aux abords de son habitation ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier des trottoirs, caniveaux et accotements ;

ARRÊTE :

Article 1 — Obligation d'entretien

Il est fait obligation à tout occupant (propriétaire ou locataire) d'un immeuble bâti ou non bâti, riverain d'une voie publique, de procéder régulièrement au nettoyage, débroussaillage, tonte, enlèvement des feuilles mortes, débris et déneigement du trottoir, de l'accotement ou du caniveau situé devant sa propriété.

Article 2 — Étendue de l'entretien

L'entretien porte sur toute la largeur du trottoir ou, en l'absence de trottoir, sur une bande d'au moins 1,20 mètre en bordure de la voie publique.

Il comprend également le dégagement des bouches d'égout et avaloirs en cas d'obstruction.

Article 3 — Déneigement et verglas

En période hivernale, les riverains sont tenus de procéder au dégagement de la neige et à l'épandage de sable ou de sel en cas de verglas, pour prévenir tout risque d'accident.

Article 4 — Sanctions

Le non-respect du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal et d'une amende prévue pour les contraventions de 1ère classe, conformément à l'article R610-5 du Code pénal.

Article 5 — Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la commune. Il sera transmis à

-M. Le Préfet

-Le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Boutiers Saint-Trojan,

le 11/04/2025

Le Maire,

Jean-François BRUCHON

